Formation BAFA/BAFD

**Le brevet d’aptitude aux fonctions d’animateur (BAFA) et le brevet d’aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) sont des diplômes qui permettent d’encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.**

Les sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA et du BAFD sont organisées par des organismes de formation habilités par décision du ministre chargé de la jeunesse.

 **Conditions d’accès A LA FORMATION BAFA**

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

**Formation**

 Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 3 étapes (2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant

obligatoirement dans l’ordre suivant :

1/ Session de formation générale (8 jours)

2/ Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage

pratique en début de formation.

3/ Session d’approfondissement (6 jours) ou de qualification (8 jours)

La session de qualification a pour but d’obtenir des prérogatives d’exercice dans un domaine spécialisé

(voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

 Délai de formation :

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions

ou stages déjà effectué(e)s.

Le directeur départemental (DDCS - DDCSPP) du département de résidence du candidat peut accorder

à ce dernier une prorogation d’un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d’un empêchement.

**Délivrance du Brevet :**

A l’issue des 3 étapes de la formation, le candidat, dont les sessions et le stage pratique ont été visés,

adresse les certificats correspondants à la direction départementale (DDCS - DDCSPP) de son lieu de

résidence pour transmission au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du

candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

**Conditions d’accès à LA FORMATION BAFD**

Pour l’obtenir, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d’une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

 Situer l’engagement du futur breveté dans le contexte social, culturel et éducatif d’un accueil collectif

de mineurs ;

 Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de l’organisateur de l’accueil ;

 Diriger les personnels ;

Assurer la gestion de l’accueil ;

Développer les partenariats et la communication.

 **Conditions d’accès à la formation :**

Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d’un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d’exercer les fonctions d’animation, assorti d’une expérience d’animation.

Peuvent également s’inscrire à cette formation, par dérogation pouvant être accordée par le directeur régional (DRJSCS) sur proposition du jury régional, les candidats réunissant les conditions suivantes : être âgé de 21 ans et justifier de deux expériences d’animation d’une durée totale d’au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de deux ans précédant l’inscription.

**Modalités d’inscription**

Le candidat doit s’inscrire, via le site internet www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd, auprès de la direction

régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) de son lieu de résidence.

Important : ne pas oublier de transmettre à la direction régionale (DRJSCS) du lieu de résidence, en

pièce jointe via l’espace personnel internet (www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) ou par courrier :

La photocopie recto/verso d’une pièce d’identité en cours de validité.

 Soit la photocopie de votre BAFA ;

 Soit la photocopie du diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d’exercer les fonctions

d’animation en accueils collectifs de mineurs (arrêté du 9 février 2007) et les justificatifs

permettant d’établir vos 2 expériences d’animation d’au moins 28 jours, dont une au moins en

accueils collectifs de mineurs, dans les 2 ans précédant cette demande d’inscription ;

 Soit le cas échéant, la dérogation accordée par le directeur régional de la jeunesse, des sports

et de la cohésion sociale.

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

**Brevet de directeur en accueils** 6

 **Formation**

DLes étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 4 étapes (2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs

de mineurs), se déroulant obligatoirement dans l’ordre suivant :

1/ Session de formation générale (d’une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n’excédant pas 3 mois),

2/ Premier stage pratique (de 14 jours) et, lorsqu’il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours

au plus,

3/ Session de perfectionnement (d’une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus

1 seule fois sur une période n’excédant pas 3 mois),

4/ Deuxième stage pratique (de 14 jours) et, lorsqu’il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours

au plus.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l’étranger.

 Délai de formation :

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional de la DRJSCS peut accorder une dérogation, sur demande motivée.

**Délivrance du brevet :**

A l’issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu’il adresse à la direction régionale

d’inscription, accompagné des 4 certificats visés, pour transmission au jury régional BAFD. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou

refusé.

**A qui s’adresser pour obtenir une aide financière pour le BAFA ou le BAFD?**

# CAF du Val de Marne : l’aide n’est accordée que pour le BAFA

| *Aides locales* | Montanten euros |
| --- | --- |
| Session de formation générale | 200 € |
| Session de formation d’approfondissement | 100 € |
| *Aide nationale* | Montanten euros |
| Session d’approfondissement | 91,47 € |
| Ou session d’approfondissement centrée sur l’accueil du jeune enfant | 106,71 € |

## Pour la session d’approfondissement ou de qualification, 2 aides peuvent être accordées

* **Aide locale (complémentaire à l’aide nationale)**
1. avoir entre 17 et 25 ans
2. être ressortissant du régime général
3. avoir suivi la première session de formation générale et le stage pratique
4. envoyer l'attestation de fin de stage dûment complétée dans les 3 mois maximum après la session.
* **Aide nationale**
1. avoir 17 ans révolus
2. envoyé le formulaire BAFA dûment complété dans les 3 mois qui suivent la session.
* **Conseil Général du Val de Marne :** le Conseil général octroie une aide financière aux candidats au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).

Pour bénéficier de cette aide, il faut répondre aux conditions suivantes :

* avoir entre 17 ans et moins de 26 ans à la date du stage
* être domicilié dans le Val-de-Marne
* être inscrit à un stage de formation (session théorique ou session de perfectionnement) organisé par une structure conventionnée avec le Conseil général

Les démarches :

Le candidat doit s’inscrire auprès d'un [organisme de formation conventionné](http://www.cg94.fr/files/1307/bafa-bafd_aide_liste-organismes.xls) avec le Conseil général afin de choisir une session de formation (stage théorique, d’approfondissement…) en précisant à l’organisme qu’il souhaite faire une demande d’aide auprès du Conseil général.

La [demande d’aide financière doit être effectuée directement en ligne](http://actival16-25.cg94.fr/bafa-bafd) sur le site du Conseil général du 94
Une fois la demande effectuée, le candidat pourra suivre l’évolution de son dossier en se reconnectant avec les identifiants reçus lors de son inscription.

**Montant de l'aide**

Le montant de cette aide s’élève à 100 € par stage effectué (session théorique et session de perfectionnement).

Au moment de régler le montant de la formation, l’aide de 100 € du Conseil général est déduite du coût de la formation facturé par l'organisme de formation conventionné.

Si l'organisme dans lequel vous effectuez votre stage ne figure pas parmi la liste des structures conventionnées, l’aide du Conseil général ne pourra pas être attribuée.

*Toute demande doit impérativement être validée avant la date de début du stage pour lequel l’aide est sollicitée.*
Plus d’informations sur [Actival 16-25](http://actival16-25.cg94.fr/bafa-bafd) du site du Conseil Général du Val de marne ou service départemental de la jeunesse 2, rue Tirard 94000 Créteil Tél. : 3994

* **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne n’attribue pas de subvention pour le BAFA et BAFD**
* **Certaines Maires attribuent une aide. Se rapprocher du service jeunesses**
* **Bourses BAFA 2013 DDCS hauts de seine (** [**http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-Cohesion-sociale/Jeunesse-et-sport/Emploi-et-formation**](http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-Cohesion-sociale/Jeunesse-et-sport/Emploi-et-formation) **)**
***1.Conditions d’éligibilité***
Seules les sessions de formation générale du BAFA, pourront donner lieu à l’attribution d’une bourse de manière à encourager les candidats à entrer dans le cursus de formation.
***1.1 Conditions de revenus***
Les demandes éligibles doivent obligatoirement émaner de :
- les lycéens et étudiants boursiers ;
- les demandeurs d’emploi non indemnisé ou bénéficiaire du RSA ou des autres minimas sociaux ;
- les candidats non imposables (s'ils ont personnellement déclaré leurs revenus) ou de candidats dont les parents sont non imposables (s'ils sont fiscalement à la charge de leurs parents ou s'ils ont demandé leur rattachement au foyer fiscal de ces derniers) ;
- les bénéficiaires d’un contrat « emploi d’avenir ».
***1.2 Conditions d’âge***
Les candidats devront être âgés de 21 ans maximum.

**2. Critères de priorisation des demandes**
Seront privilégiées les demandes :
- des candidats demandeurs d’emploi non indemnisés ou bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ou des autres minima sociaux ;
- des candidats intervenant dans des territoires où une dynamique éducative partenariale nécessite d’être accompagnée et où une pénurie d’animateurs ou de directeurs diplômés a été identifiée.

Le montant maximum des bourses est fixé à 150 € par candidat BAFA.
**Bourses BAFD**
Vous allez entrer en formation BAFD en 2013, la DRJSCS Ile de France peut vous accorder une aide financière si vous remplissez l’une des conditions suivantes :
- lycéen ou étudiant boursier (âgé de + 21 ans)
- demandeur d’emploi non indemnisé- titulaire de minima sociaux (RSA, etc.)
- résident ou travaillant en ZUSSi vous êtes dans une des situations précitées, contacter la DRJSCS d’Ile de France au 01 40 77 55 59 ou envoyer par courrier à l’adresse suivante :
DRJSCS d’Ile de France – service des bourses BAFD6/8 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
**Votre dossier de demande doit être accompagné des éléments suivants** :
- copie de la pièce d’identité recto verso
- copie de votre carte vitale (numéro de sécurité sociale lisible)
- BAFA (si vous n’avez pas encore crée votre compte sur le site internet www.bafa-bafd. Jeunes.gouv.fr)
- Coordonnées (adresse, tél et mail)
- Lettre de motivation (précisant votre projet professionnel en lien avec l’animation ou non, etc.)
- CV détaillé de vos expériences d’animation antérieures (le cas échéant)
- Justificatifs de revenus et de situation selon le cas (avis d’imposition, de non imposition, attestation de bourse étudiante, attestation d’inscription Pole Emploi, justificatif RSA, etc.)
- Relevé d’identité bancaire (à votre nom et à votre adresse à ce jour)

**Contact** : Daniel CORDIER
daniel.cordier@hauts-de-seine.gouv.fr
Pour la gestion des bourses BAFD, merci de prendre contact avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Paris Ile-de-France au 01 40 77 55 66.